

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022

Etaient présents :

MM GUERNUT, FLORIN, HILLION, LEFEBVRE, GAUDEFROY
MMES MORELLE, TARGY, BRUXELLE, GABRIEL

Etaient absents et excusés :

MM SENECHAL, MARTIN
MMES CRAMPON, POUILLARD

Procurations :

Monsieur DUFOUR Jean-Paul donne procuration à Monsieur FLORIN Claude
Madame LAUGIER Jeanine donne procuration à Madame MORELLE Martine

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HILLION en remplacement de Madame Hélène CRAMPON, absente excusée

Ordre du jour :

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame Hélène CRAMPON
- Adoption du compte rendu Session du 13 Février 2023 – Secrétaire de Séance Madame Martine MORELLE
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations
- Questions diverses

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
- M57 – Application de la fongibilité des crédits
- Contrat de prestations des services CDP Mobilier Urbain
- Convention Prestation ADICA – Travaux chaufferie École
- Acceptation Don
- Compte Administratif 2022
- Compte Administratif 2022 – Bilan d'exploitation
- Affectation des résultats 2022
- Compte de Gestion 2022
- Débat d'orientation budgétaire 2023

Séance ordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

Cette séance s'inscrit dans le calendrier prévisionnel établi en début d'année.

Comme il le fait à chaque séance de Conseil Municipal, début de réunion, Monsieur le Maire informe les élus sur les points principaux survenus depuis la dernière réunion, sur l'état d'avancement des dossiers, sur les questions nouvelles, sur les communications importantes qui règlent la vie communale.

Il a tenu à remercier notre Collègue Madame Hélène CRAMPON qui a organisé le Dimanche 19 Mars l'opération "Hauts de France propres".

Il regrette le peu de participants à cette action qui, sur deux heures, a permis de ramasser, sur Condren, 150 L de déchets recyclables, 150 L d'ordures ménagères et 6 bouteilles en verre.

Bonne note est prise et félicitations aux intervenants.

Monsieur le Maire a ensuite informé l'Assemblée Municipale sur l'état d'avancement des dossiers suivants :

- ZAC des Certelles en liaison avec l'OPAL de l'Aisne
- L'extension de la Zone "Photovoltaïques" Boulevard du 32^{ème} RI

A ce sujet, précise Monsieur le Maire, lors de la prochaine session du Conseil prévue le 11 Avril à 18 heures en Mairie, nous évoquerons, en présence du promoteur "Luxel", l'état d'avancement et d'extension de ce projet et de l'adoption des adaptations mineures qu'ils conviendra d'établir à notre règlement de PLU (Plan Local d'Urbanisme).

- Du projet de construction d'un ensemble immobilier commercial le long de la RD 338 Route de Chauny

Les élus ont pu prendre connaissance du dossier de permis de construire qui vient d'être déposé par le promoteur.

Bonne note est prise avec le plus grand intérêt de ce projet.

- De l'état d'avancement des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens et de la mise en place des nouveaux poteaux d'éclairage public avec LED Chaussée Brunehaut partie comprise entre le passage à niveau et le Quartier de Paris
- De la mise en chantier des travaux de rénovation de la toiture de deux logements communaux
- De l'obtention de 12 455,69 € de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Préfecture) pour le financement des travaux de chaufferie à l'École et de clôture au stade. Bonne note est prise avec satisfaction pour cette aide financière.
- De la réduction prochaine de la vitesse de circulation autorisée en agglomération de Condren sur la RD 338 Route de Chauny passant de 70 km/h à 50 km/h dès la mise en place de la signalisation et ce, pour des raisons évidentes de sécurité.

L'ordre du jour prévoyait l'étude et l'examen des différents projets de délibérations avec le vote du compte Administratif 2022 à savoir :

DÉLIBÉRATION N°1 : Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} Janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

1. **FIXE** la durée d'amortissement des subventions versées à
 - 5 ans pour les biens mobiliers, les matériels ou les études ;
 - 30 ans pour les biens immobiliers et installations
2. **DÉCIDE** de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et d'amortir ainsi en année pleine à compter de l'année qui suit l'acquisition compte tenu de l'absence d'enjeux financiers.
3. **DÉCIDE** de reprendre les durées d'amortissements des équipements fixées par les délibérations précédentes des 15 Décembre 2014 et 07 Novembre 2022 à savoir :

– Biens inférieurs à 3 000,00 € HT	3 ans
– Véhicules	5 ans
– Frais pour documents d'urbanisme	5 ans
– Frais d'insertion	5 ans
– Frais d'études	5 ans
– Mobiliers et Matériels de bureau	10 ans
– Travaux USED A	15 ans
– Travaux de voirie	30 ans
– Immeubles	50 ans
4. **DÉCIDE** de n'appliquer la règle du prorata temporis que si les enjeux financiers le justifient, la Commune amortissant ses biens de manière facultative (moins de 3 500 habitants).

DÉLIBÉRATION N°2 : Budget Commune – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 : Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°2022-29 du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 et cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Condren.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- 2) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°3 : Convention – CDP Mobilier Urbain SAS – Affichage Publicitaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un contrat d'affichage publicitaire existe entre la SAS CDP Mobilier Urbain 179 Rue du Poirier 14 650 CARPIQUET et la Commune ; convention qui portait sur :

- 4 mobiliers urbains double face dont une réservée à la publicité commerciale
- 3 mobiliers urbains réservés à l'affichage municipal

Il expose que l'implantation de deux abris voyageurs a été sollicitée sur la Route de Chauny face aux 17 et 22 c'est-à-dire aux arrêts du Service Public des Transports Urbains.

Après exposé du Maire et à l'unanimité des Membres présents et représentés ; le Conseil Municipal

- I. **ADOpte** la proposition visant à l'implantation de deux abris voyageurs Route de Chauny à Condren
- II. **ADOpte** le projet de convention de prestations de services à passer avec la Société CDP Mobilier Urbain 179 Rue du Poirier à 14 650 CARPIQUET
- III. **DIT** que cette convention est consentie pour une durée de neuf années à compter de sa signature par les deux parties
- IV. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette convention
- V. **DIT** que la redevance annuelle d'occupation du Domaine Public fixée à 400,00 € (quatre cents euros) sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices correspondants ARTICLE 7032 – Droits et permis de stationnement et de location sur la voie publique

DÉLIBÉRATION N°4 : Convention d'Assistance et de conseils techniques et administratifs – Opération N°ASS/2023-40 – Chaufferie École des "4 Chemins"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération précédente une étude technique et financière a été confiée à l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) sur le projet de refonte de la chaufferie et mise en place de télégestion/télérelève à l'École de Condren.

Ce programme est repris dans le cadre des orientations budgétaires 2023.

A ce titre il convient de signer une convention d'assistance pour la mise en forme de ce projet en partenariat avec l'ADICA.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés le Conseil Municipal

- I. **ADOPTE** la convention d'assistance et de conseils techniques et administratifs à passer avec l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne)
- II. **DIT** que cette convention est consentie moyennant les prestations ADICA évaluées à 2 100,00 € HT (deux mille cent euros)
- III. **DIT** que cette dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2023
- IV. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'assistance avec l'ADICA portant sur les deux volets
 - Télégestion / Télérelève
 - Remplacement du système de chauffage

DÉLIBÉRATION N°5 : Commune de Condren – Don BOUTARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que lors d'une précédente réunion la décision avait été prise de faire procéder à l'enlèvement des anciennes structures du terrain de football.

Après démontage ces dernières ont été enlevées par Monsieur Michel BOUTARD moyennant le versement d'un don de 100,00 € au profit de la Commune.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- I. **ACCEPTTE** le don fait, au profit de la Commune par Monsieur Michel BOUTARD d'un montant de 100,00 € (cent euros)
- II. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2023 Article 756

DÉLIBÉRATION N°6 : Commune – Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel GUERNUT, délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2022, dressé par Monsieur FLORIN Claude, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, par : 9 voix pour.

1. **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés	-	340 835,59	-	14 301,24	-	355 136,83
Opérations de l'exercice	633 882,49	797 762,71	345 267,94	273 465,30	979 150,43	1 071 228,01
Reste à réaliser	-	-	42 287,08	48 444,18	42 287,08	48 444,18
Totaux	633 882,49	1 138 598,30	387 555,02	336 210,72	1 021 437,51	1 474 809,02
Résultat de clôture	-	+ 504 715,81	- 51 344,30	-	-	+ 453 371,51

2. **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°7 : Compte Administratif 2022 – Bilan d'Exploitation

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal

Vu le Compte Administratif 2022 de la Commune

Après exposé

- I. **PREND** note du bilan d'exploitation établi par le Maire pour l'exercice comptable 2022 sections de Fonctionnement et d'Investissement
- II. **PREND** note des données financières comparatives pour les exercices budgétaires 2017 à 2022

DÉLIBÉRATION N°8 : Commune – Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FLORIN Claude, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants repris sur le tableau ci-annexé

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- + 453 371,51 € au compte 002 (Fonctionnement) Excédent de Fonctionnement reporté
 - 51 344,30 € au compte 001 (Investissement) Déficit d'Investissement reporté
- suyant tableau joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N°9 : Commune – Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion établi par :

- Madame Cathy BRIQUET

est exact ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4°) Déclare, par : 11 voix pour, le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°10 : Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de débat d'orientation budgétaire prévisionnel de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal ;

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés ;

1. **PREND NOTE** du projet prévisionnel des investissements envisagés au titre de l'exercice budgétaire 2023 tels que repris sur les tableaux en annexe,
2. **ADOPTE** ce projet dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023

Madame GABRIEL a informé le Conseil qu'elle ne souhaite plus faire partie de la Commission des Fêtes et Cérémonies et demande que cette décision soit actée dans le compte-rendu.

Bonne note est prise.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h30.

Il rappelle que lors de la prochaine session fixée au **Mardi 11 Avril 2023** à 18 heures en Mairie, l'Assemblée aura à se prononcer en particulier sur :

- La modification mineure du P.L.U
- Sur le vote du Budget Primitif 2023
- Sur le vote de la Fiscalité 2023

Le Secrétaire de Séance sera Monsieur Jean-Paul DUFOUR.

---0---

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Patrick HILLION.

Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.

Signatures du Conseil Municipal du 27 Mars 2023 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José

Tableau numérotation des délibérations

<i><u>Délibération N°</u></i>	<i><u>Examinée le</u></i>	<i><u>Objet</u></i>	<i><u>Approuvée / Rejetée</u></i>
Délibération N°2023/08	27/03/2023	Fixation du mode de gestion des amortissements en M57	Approuvée
Délibération N°2023/09	27/03/2023	M57 – Application de la fongibilité des crédits	Approuvée
Délibération N°2023/10	27/03/2023	Contrat de prestations des services CDP Mobilier Urbain	Approuvée
Délibération N°2023/11	27/03/2023	Convention Prestation ADICA – Travaux chaufferie École	Approuvée
Délibération N°2023/12	27/03/2023	Acceptation Don	Approuvée
Délibération N°2023/13	27/03/2023	Compte Administratif 2022	Approuvée
Délibération N°2023/14	27/03/2023	Compte Administratif 2022 – Bilan d'exploitation	Approuvée
Délibération N°2023/15	27/03/2023	Affectation des résultats 2022	Approuvée
Délibération N°2023/16	27/03/2023	Compte de Gestion 2022	Approuvée
Délibération N°2023/17	27/03/2023	Débat d'orientation budgétaire 2023	Approuvée